

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL JEUNES

L'Accueil Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges et d'expression favorisant l'émergence de projets dont les jeunes sont les initiateurs et les acteurs. La gestion de cette structure est assurée par le service Education / Jeunesse de la commune. C'est dans l'esprit du Projet Educatif de la ville qu'a été rédigé le Projet Pédagogique de l'Accueil Jeunes. Le fonctionnement de l'Espace Jeunes est conçu pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous la responsabilité des animateurs et de la commune. Il est régi par un règlement intérieur.

PRESENTATION

L'Accueil Jeunes est destiné prioritairement aux jeunes collégiens et lycéens jusqu'à 17 ans. Il est situé au 3 rue de l'Observance à Marmande. C'est un lieu de loisirs et de rencontres, d'écoute, d'échanges, de discussion, de prévention, d'informations et d'expression favorisant l'émergence de projets imaginés et conduits par les jeunes qui y sont inscrits

Pour plus de renseignements, l'équipe d'animation tient le Projet Pédagogique de la structure à la disposition des parents et des futurs adhérents.

Toute inscription à l'Accueil Jeunes implique une participation dans la vie de la structure et ne constitue pas simplement un « droit d'accès » aux activités et à l'accueil proposé.

Des activités socioculturelles et sportives sont proposées tout au long de l'année dans le but de développer les connaissances ainsi que les capacités d'organisation et d'initiative des participants.

HORAIRES D'OUVERTURE

L'Accueil Jeunes fonctionne selon des horaires préalablement fixés mais qui peuvent être modulés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes d'organisation ou à la demande des adhérents (avec la validation des élus de la commune).

Des ouvertures ponctuelles, peuvent être envisagées à la demande des adhérents en fonction des disponibilités des animateurs et sur projet.

Horaires durant l'année scolaire :

Les Mercredis de 14H à 18H

Les Vendredi de 18H à 20H

Les Samedis de 14H à 18H

Horaires pendant les vacances scolaires :

Petites vacances (Automne / Hiver / Printemps)

Grandes vacances (Juillet / Août)

Du LUNDI au VENDREDI

14H - 18H30

INSCRIPTION AUX ACTIVITES

L'adhésion annuelle et une participation financière pour certaines activités seront calculées sur la base du Quotient familial. Dès lors que le jeune s'inscrit dans une démarche participative aux ateliers, aux sorties et aux projets, une inscription administrative lui sera demandée.

Cette inscription permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux diverses activités.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles.

En cas de désistement ou d'absence, il est nécessaire de contacter le service avant le début de l'activité.

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois le présent règlement dûment signé et accompagné des documents suivants :

- Fiche d'inscription
- Règlement intérieur
- Droits et devoirs du jeune
- Certificat médical attestant que l'adhérent est apte à la pratique d'activités sportives et à la natation.
- Attestation d'assurance des parents

Modalité de paiement pour les activités de l'Accueil Jeunes :

Le règlement des frais d'activités se fait auprès du Responsable de l'Accueil selon les modes suivant :

- Par chèque (libellé à l'ordre du « Trésor Public »)
- En numéraire

FONCTIONNEMENT

◆ L'accueil

Les jeunes sont sous la responsabilité d'une équipe d'animateurs diplômés lorsqu'ils se trouvent dans l'enceinte de l'Accueil Jeunes ou dans le cadre d'une activité mise en place par la structure. Pendant les temps d'accueil, les jeunes ne sont pas tenus de rester sur la structure. Les entrées et les sorties s'effectuent librement sauf si les jeunes sont inscrits à une activité auquel cas ils se doivent d'y participer jusqu'à son terme. Les trajets domicile / Accueil Jeunes, aller-retour, se font sous la responsabilité des familles. L'objectif étant de rester dans la logique du collège et du lycée, à savoir, laisser les jeunes autonomes et rentrer seul, avec l'accord des représentants légaux. Sans cette autorisation, les jeunes ne seront remis qu'à leurs parents ou aux personnes désignées sur la fiche d'autorisation de prise en charge.

◆ Les activités, sorties et animations

Des activités régulières ou ponctuelles peuvent être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des inscrits. Selon la nature de ces activités, les jeunes devront se munir de matériel et de tenues vestimentaires adaptés.

Des activités spécifiques, tels que des ateliers encadrés par des professionnels ou encore des sorties organisées sur la base de projets élaborés par les jeunes, pourront être proposées.

DISCIPLINE ET REGLES DE VIE

◆ Vie collective

Comme en tout lieu de vie collective, le respect mutuel est une règle essentielle au bon fonctionnement de l'Accueil Jeunes. C'est pourquoi, tout manquement envers les autres jeunes, les personnes rencontrées pendant les activités, ou l'équipe d'animation pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive. Il en sera de même en cas d'attitude violente ou dangereuse ainsi que pour dégradation volontaire des locaux et du matériel mis à disposition.

◆ Interdictions

La consommation de cigarettes, d'alcool ou de produits stupéfiants est strictement interdite dans l'Accueil Jeunes, y compris aux abords du local et dans le cadre des activités organisées qui n'ont pas lieu dans la structure (sorties, séjours...), conformément à la loi N°91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) et à l'article L.628 du code pénal.

Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refuser l'accès aux activités et à l'Accueil Jeunes. Cependant, l'équipe d'animation est à l'écoute de tous ceux qui sont confrontés aux problèmes d'addiction et de violences diverses.

La détention d'armes blanches ou de tout instrument dangereux fera l'objet d'un renvoi immédiat.

Une tenue décente et une attitude correcte en toutes circonstances seront exigées.

◆ Responsabilité

Chaque adhérent est responsable de ses propres affaires. L'équipe d'animation ou la commune ne sauraient être tenues responsables en cas de vol ou de dégradations.

Les jeunes inscrits doivent obligatoirement être couverts par la responsabilité civile de leurs parents.

Les parents sont responsables pour leurs enfants mineurs de la perte ou la détérioration d'un matériel de l'Accueil Jeunes et devront assurer le remplacement ou le remboursement à la valeur d'achat.

Les intervenants extérieurs ainsi que les animateurs s'engagent à respecter les règles de sécurité et à prendre connaissance de la localisation des issues de secours et des protocoles d'évacuation.

Les jeunes, les animateurs de l'Accueil Jeunes et les intervenants ont la responsabilité des salles et du matériel mis à leur disposition et devront rendre les locaux dans un parfait état de propreté.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

◆ Maladies et accidents

L'équipe d'animation n'est absolument pas autorisée à administrer des médicaments à un jeune même sur présentation d'une ordonnance. En cas de suspicion de maladie sur le lieu d'activité, l'équipe encadrante s'autorise à appeler les parents et leur demander de venir chercher leur enfant.

En cas d'accident ou de malaise sur le lieu d'activité, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, Pompiers...). Les responsables légaux du jeune seront informés sans délai de la situation.

◆ Accueil d'un jeune porteur d'un handicap ou d'une maladie

L'inscription d'un jeune porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique nécessite la mise en place d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) accepté par la famille. Ce protocole précisera les besoins spécifiques du jeune et notamment l'adaptation si nécessaire du programme.

L'objectif(s) recherché(s) est une meilleure qualité d'accueil du jeune. De ce fait, il est nécessaire de signaler toute situation particulière sur la fiche d'inscription. Dans un souci de sauvegarde et de sécurité, l'équipe d'animation se réserve le droit de ne pas faire participer un jeune porteur d'un handicap à des activités qui seraient de nature à le mettre en souffrance ou en danger.

◆ Droit à l'image

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités de l'Accueil Jeunes. Les images pourront être utilisées au cours des animations ou dans des dossiers de présentation (plaquettes de présentations, affiches, dossiers...). Elles seront accessibles à tous. Le responsable légal doit informer la direction au moment de l'inscription s'il refuse que son enfant soit photographié ou filmé.